



18520

Téléphone 02 48 59 23 42  
Télécopie 02 48 59 10 06  
mairie.bengy@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU de la  
RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du MARDI 18 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 18 juin, à 18 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

**PRÉSENTS** : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS et M. Guy GAUDRY, adjoints, Mme Bernadette GRIPPON, M. Julien DUCHALAIS, Mme Marie Christine MOITY, M. Arnaud COUSIN, Mme Sylviane MORAISIN, Mme Marilyne PETIT et Mme Florence GRZESIK.

**EXCUSÉS** : M. Sébastien JONARD, M. Loïc GRIETTE et M. Christian MATHAULT.

**ABSENTS** : M. Laurent FONTAINE et Mme Stéphanie DABURON.

**POUVOIRS** : M. Sébastien JONARD à Mme Marilyne PETIT, M. Loïc GRIETTE à Mme Ghislaine LEGROS, M. Christian MATHAULT à M. Denis DURAND.

Mme Bernadette GRIPPON été élue secrétaire de séance

**RESTAURANT « LE CHEVAL BLANC »**

Monsieur SIRUGUE ayant cessé son activité en février, la mairie recherche activement un repreneur. Plusieurs candidats se sont manifestés mais la plupart n'ont pas les moyens d'acquérir le matériel. L'une des candidatures semble favorable mais nous attendons une réponse définitive.

**NOUVEAU POSTE D'AGENT D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SURVEILLANCE A LA CANTINE  
SCOLAIRE ET A LA GARDERIE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la présence d'un agent est nécessaire pour assurer l'accompagnement des élèves à la cantine scolaire, la garderie périscolaire et l'entretien des locaux.

En conséquence, il propose de procéder au recrutement d'un nouvel agent pour la prochaine rentrée scolaire, le précédent contrat n'ayant pu être renouvelé au même agent en raison de son départ.

A ce titre, il propose la création d'un poste en contrat d'accompagnement à l'emploi C.A.E.- P.E.C. (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi avec Parcours Emploi Compétences), pour une durée de 20 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition du maire et lui donne tous pouvoirs pour agir en la matière et signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

<b>13 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

#### **CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SURVEILLANCE A LA CANTINE SCOLAIRE ET A LA GARDERIE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la présence d'un agent est nécessaire pour assurer l'accompagnement des élèves à la cantine scolaire, la garderie périscolaire et l'entretien des locaux.

En conséquence, il propose de procéder au recrutement d'un nouvel agent pour la prochaine rentrée scolaire, le précédent contrat n'ayant pu être renouvelé au même agent.

A ce titre, il propose la création d'un poste pour assurer cette fonction, pour une durée de 13 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et jusqu'au 5 juillet 2020.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition du maire et lui donne tous pouvoirs pour agir en la matière et signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

<b>13 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

#### **PLAN « BIBLIOTHEQUE D'ECOLE »**

Monsieur le maire expose au conseil que, dans le cadre de la mobilisation en faveur du livre et de la lecture, le ministère de l'Éducation Nationale a souhaité encourager l'implantation ou la redynamisation d'espaces dédiés spécifiquement à la lecture dans les écoles, particulièrement dans les zones déficitaires en lieux et équipements de lecture publique.

L'école de Bengy-sur-Craon a été identifiée, dans ce cadre, comme prioritaire et une subvention d'État d'un montant de 1 500 € a été attribuée à la commune pour l'acquisition d'ouvrages.

Cette subvention est accordée moyennant une participation de la commune à hauteur de 10% du montant de la subvention.

A ce titre, Monsieur le maire propose au conseil municipal une participation de la commune d'un montant de 150 € pour l'acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque de l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de participer à hauteur de 150 € pour permettre l'acquisition des ouvrages de la bibliothèque de l'école grâce au soutien de l'État.

Adopté par :

<b>13 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

## TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le maire présente au conseil municipal des devis pour la réfection de voirie rue de Préfonds et rue de l'Eglise ainsi que pour la réalisation d'un busage en traversée de route sous chaussée au lotissement « Le Pré du Curé ».

Après discussion, le conseil municipal retient l'entreprise CTM pour la réalisation d'un busage en traversée de route sous chaussée au lotissement le « Pré du Curé » pour un montant de 6 450.00 € H.T. soit 7 740.00 € T.T.C.

Cependant, le conseil municipal demande l'établissement d'autres devis à la fois pour la réfection de voirie rue de Préfonds et rue de l'Eglise et pour la réfection de trottoirs à hauteur du virage du LEAP avenue de la Gare.

Adopté par :

<b>13 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

## MODALITES DE RECOMPOSITION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES AVANT LE RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX EN MARS 2020

**VU** le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Vu** la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**Vu** l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'au 31 août 2019 au plus tard, avant le renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'un accord local peut être conclu à la majorité qualifiée des communes intéressées c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

**Considérant** que l'accord local doit permettre de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport au nombre de sièges obtenus en application des règles de droit commun. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus la moitié des sièges ;

**Considérant** qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

**Considérant** que les communes disposent jusqu'au 31/08/2019 pour délibérer valablement ;

Monsieur le maire présente au conseil le tableau de synthèse des possibilités de composition du conseil communautaire avec sept propositions d'accords locaux et de répartition du nombre de sièges par communes.

Après discussion, le conseil débat sur deux propositions d'accords qui sont soumises au vote :

Communes	Population municipale (données INSEE 2019)	Accord local 6 Nombre de sièges	Accord local 7 Nombre de sièges
Nérondes	1492	6	6
Bengy-sur-Craon	666	3	3
Ourouër-les Bourdelins	615	3	3
Blet	579	3	3
Cornusse	270	2	1
Charly	251	1	1
Chassy	245	1	1
Flavigny	203	1	1
Mornay-Berry	186	1	1
Ignol	180	1	1
Croisy	161	1	1
Tendron	95	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>4 943</b>	<b>24</b>	<b>23</b>

Le résultat du vote est le suivant :

- **6 voix pour l'accord local 6**
- **7 voix pour l'accord local 7**

En conséquence, le conseil municipal se prononce en faveur de :

- **l'accord local 7 fixant à 23 le nombre de sièges de conseillers communautaires à pourvoir au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes suite au renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020 et charge le maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète du Cher.**

Adopté par :

<b>7 voix POUR</b>	<b>6 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
--------------------	----------------------	---------------------

## FETE NATIONALE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, comme chaque année, « Bengy-animations » organisera le repas de la Fête Nationale le 13 juillet à la salle des fêtes de Bengy-sur-Craon.

Ce moment convivial sera clôturé par le traditionnel feu d'artifice offert aux habitants par la municipalité, tiré depuis le « Champ de la Chaume », derrière la salle des fêtes.

A ce titre, les animations de cette manifestation étant regroupées en un seul lieu, monsieur le maire propose au conseil municipal d'organiser de nouveau le bal populaire à la salle des fêtes, avec le concours d'un musicien, dont le montant de la prestation s'élève à 300 € pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition et autorise le maire à engager cette dépense qui sera imputée au compte 6232 « fêtes et cérémonies » du budget principal.

Adopté par :

<b>13 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

---

**Intervention de Madame Noémie MALLET – Atelier Passage – et de Madame Patricia MORELLON – urbaniste, pour la présentation au conseil municipal des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme et de leur traduction dans le projet de zonage et de règlement.**

## ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 20 septembre 1985,

Vu la modification du Plan d'Occupation des Sols du 2 février 2001,

Vu la délibération du conseil municipal n° 01/16-10-2015 du 16 octobre 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.153-1 disposant que les Plans Locaux d'Urbanisme « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable » et l'article L 153-5 décrivant l'objet des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu l'article L 153-12 du code de l'urbanisme qui prévoit qu'un débat ait lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre des orientations d'Aménagement et de Développement Durable.

Conformément à l'article L. 123-18 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Il est ressorti des discussions que :

- la zone d'activités en limite avec Avord, vers l'embranchement ferroviaire, constitue une réserve à long terme dans le cas où un nouveau projet se présenterait et doit donc à ce titre être classée en zone à urbaniser différée. L'étude « Amendement Dupont » levant l'interdiction de construire dans les 75 m par rapport à l'axe de la voie à grande circulation sera réalisée à ce moment-là, permettant d'adapter les prescriptions (accès, paysage, architecture, environnement) au projet.
- la prise en compte de l'environnement doit se traduire de manière plus claire et compréhensible sur les plans de zonage en simplifiant les trames.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable présenté sera annexé à la présente délibération et mis à la disposition du public.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable au sein du conseil municipal.

Adopté par :

<b>13 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

***Une réunion publique d'information a eu lieu à 20h30 à la salle des fêtes pour présenter le projet de plan de zonage et de règlement, traduction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme.***

## ENTRETIEN

Suite à l'interdiction des produits phytosanitaires, l'entretien des espaces verts et des espaces fleuris devient difficile, notamment en mai et juin.

Le maire rappelle qu'il appartient aux riverains de nettoyer leurs trottoirs.

 Le maire,  
**Denis DURAND.**